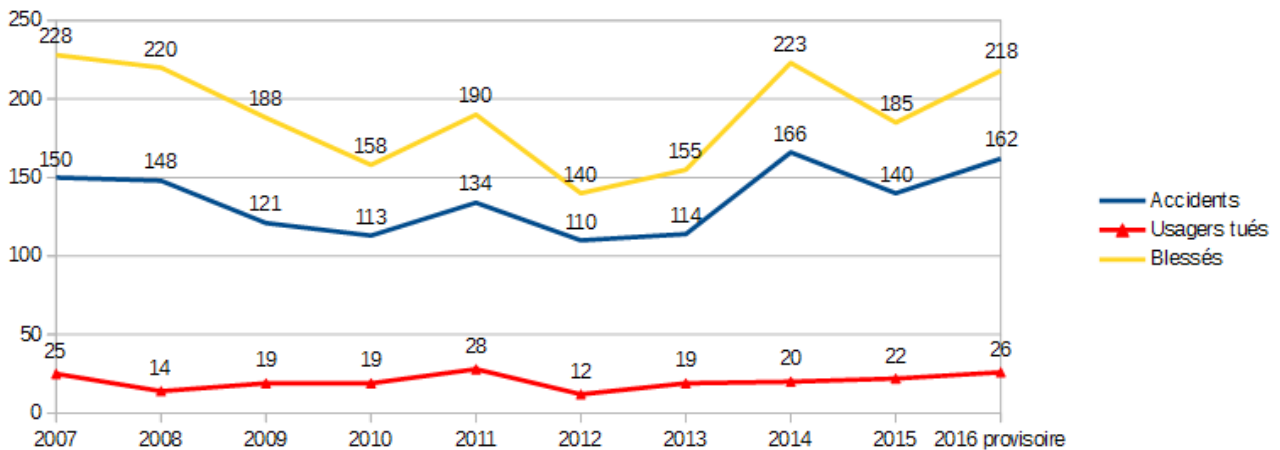


PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Annexe 1 de l'appel à projets du PDASR 2017

Présentation succincte de l'accidentalité dans les Alpes-de-Haute-Provence

Le graphique ci-dessous rappelle l'évolution de l'accidentalité au cours des 10 dernières années :



Par rapport à 2015, les chiffres provisoires de l'année 2016 indiquent une hausse

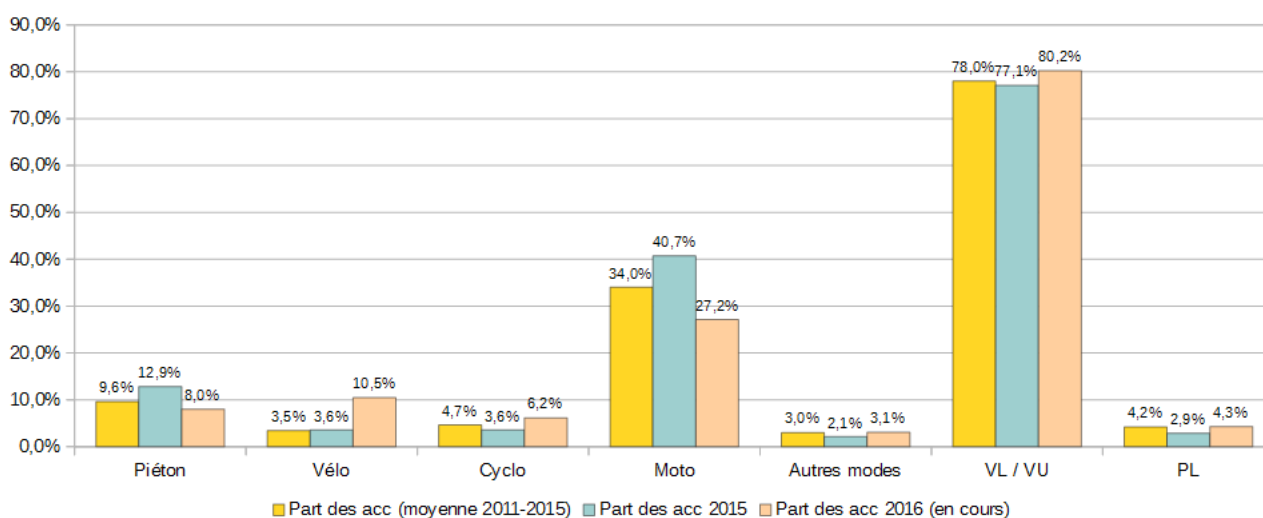
- du nombre d'accidents de 16 % (162 contre 140),
- du nombre de blessés de 18 % (218 contre 185).

Le nombre de personnes tuées sur la route s'élève par ailleurs à 26 (+18%). Cette augmentation tient pour partie au fait que plusieurs personnes ont été tuées dans un même accident. En effet, le nombre d'accidents mortels enregistré à fin 2016 est semblable à celui de 2015, soit 22.

Parmi ces 26 tués, 17 personnes étaient des occupants de voitures de tourisme. En 2016, cette catégorie d'usagers a été particulièrement touchée (on y recensait 7 tués pour l'année 2015).

En outre, sur l'année, 21 provençaux ont perdu la vie sur les routes du département, dont 14 bas-alpins.

Le graphique ci-après met en évidence la représentation des accidents selon la catégorie administrative du véhicule impliqué :



Les usagers de voitures de tourisme sont toujours les plus impliqués, avec une présence dans 80 % des accidents corporels du département.

La part des accidents impliquant un deux-roues motorisés est en baisse par rapport à l'année 2015 (27,2 % contre 40,7 % en 2015) mais ces usagers restent malgré tout sur-représentés, avec une gravité des blessures importante.

L'accidentalité des cyclistes est par ailleurs en forte augmentation : 17 accidents ont impliqué un vélo au cours de l'année 2016, ce qui représente 10 % des accidents corporels du département. En prenant en compte les piétons, les usagers vulnérables sont présents dans 18 % des accidents corporels.

Les causes d'un accident peuvent être multiples. Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les 3 principales relevées sont :

- la vitesse excessive eu égard aux circonstances, qui est présente dans 40 % des accidents ;
- le non-respect des règles de priorité, constaté dans 20 % des accidents ;
- la conduite d'un véhicule sous l'emprise de psychotropes :
 - sous l'emprise d'un état alcoolique, présent dans 19 % des accidents.
 - sous l'emprise de produit stupéfiants, constatée dans 9 % des accidents.

En outre, le non-respect des règles de circulation et certains comportements à risques sont encore à l'origine de nombreux accidents.

Enfin, l'analyse des accidents met en évidence certains facteurs aggravants comme le non-port de la ceinture de sécurité, le non-port du casque voire la mauvaise attache de ces équipements.

Orientations des actions au regard des enjeux du département

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en cohérence avec les enjeux locaux :

- les deux-roues motorisés ;
- les usagers vulnérables (piétons et les cyclistes) ;
- la lutte contre le non-respect des règles du code de la route qui amènent à des comportements routiers à risques :
 - la lutte contre la vitesse excessive et/ou non adaptée ;
 - la lutte contre la conduite sous influence de produits psychotropes (alcool, drogues, médicaments) ;

Les projets devront s'inscrire dans une logique du partage de la route pour sensibiliser durablement l'ensemble des usagers à la sécurité routière.

Une attention particulière devra être portée sur :

- l'adéquation entre l'action et les enjeux fixés pour l'année ;
- les actions visant au partage de la route et actions intergénérationnelles ;
- le caractère innovant de l'action. Le PDASR a pour but de créer une dynamique. Il n'a pas vocation à financer chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique ou dont les objectifs ne visent pas très clairement à l'amélioration de la sécurité routière ;
- l'implication d'autres partenaires y compris financiers (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devront être mentionnés).

Le PDASR vise à mobiliser toujours de nouveaux acteurs. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée ;
- les effets à long terme. Il s'agit en effet d'actions qui permettent d'inscrire durablement des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes et dans la vie quotidienne ;
- la communication autour de l'action ;
- le nombre de personnes sensibilisées ;
- les modalités d'évaluation du projet. Obligation de déposer une fiche bilan à l'issue de l'action.